

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Vu la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 portant, d'une part, délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas un dépassement supérieur à 90.000 € HT, et d'autre part, autorisant le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer ces décisions, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020-110 du 05.06.2020 attribuant une délégation de fonction et de signature à M. Alain MAINGOT, conseiller municipal délégué auprès du Maire pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives aux domaines suivants : « Suivi des grands projets : Salle des fêtes et Aménagement Cœur de Ville » ;

Vu l'arrêté n°2020-127 du 10.06.2020 attribuant à M. Alain MAINGOT, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature pour l'engagement de dépenses se rapportant aux domaines délégués, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT ;

Considérant que M. Alain MAINGOT exerce les fonctions de président du Conseil d'administration de l'Office public d'habitations à loyer modéré de Maine-et-Loire « Maine-et-Loire Habitat » ;

Vu la demande de M. Alain MAINGOT adressée au Maire le 22.04.2022 exprimant la volonté de M. MAINGOT de se déporter de la gestion du dossier des Halles de Chalonnes-sur-Loire si ce dossier devait impliquer la participation de Maine-et-Loire Habitat ;

Considérant que, vu les fonctions de M. MAINGOT, le déport doit également s'appliquer sur tous les dossiers impliquant Maine-et-Loire Habitat ;

ARRETE

Article 1 – Abrogation des arrêtés antérieurs

Les arrêtés n°2020-100 et 2020-127 susvisés sont abrogés.

Article 2 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Alain MAINGOT est nommé conseiller municipal délégué auprès du Maire, pour exercer, les fonctions relatives aux domaines suivants :

Suivi des grands projets « Un élan pour Chalonnes » :
« Chalonnes Cœur de Vie », « Espace Polyvalent et culturel », « Les Confluences »,
Intégrant le programme "Petites Villes de Demain"

Article 3 – Exclusion de délégation et déport

En raison des fonctions de président du Conseil d'administration de « Maine-et-Loire Habitat », et pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt, la délégation consentie à l'article 2 exclut tout projet et tout dossier impliquant la participation de « Maine-et-Loire Habitat », en particulier le dossier de l'« Îlot des Halles ».

Dans cette hypothèse, M. MAINGOT se tiendra à distance du projet, tant dans sa préparation que dans son adoption ou son exécution, en veillant :

- à ne pas participer, directement ou indirectement, à aucune réunion ou instance de travail, formelle ou informelle, sur le dossier traité ;
- à ne pas rapporter le dossier en séance du conseil municipal, même en remplacement de l'élu(e) normalement en charge de celui-ci ;
- à ne pas participer aux débats préalables au vote de la délibération ;
- à ne pas participer au vote de la délibération, même au titre d'un mandat confié par un autre élu ;
- à ne pas rester dans la salle des délibérations pendant les débats préalables et le vote de la délibération.

Ces éléments seront précisés dans les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions concernées.

Article 4 – Délégation de signature

La délégation définie aux articles 2 et 3 du présent arrêté comprend la signature par M. Alain MAINGOT, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de toute pièce se rapportant aux domaines délégués (en tenant compte de l'exclusion de délégation), y compris l'engagement des dépenses se rapportant aux domaines délégués (en tenant compte de l'exclusion de délégation), d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué, M. Alain MAINGOT ».

Article 5 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 23.08.2022

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation.

M. Alain MAINGOT

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 25.08.2022

Affiché - Notifié le 07.09.2022

Le Maire,